

TxCell

Réunion du conseil d'administration du 21 septembre 2016

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

TxCell

Réunion du conseil d'administration du 21 septembre 2016

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mars 2016 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions, autorisée par votre assemblée générale mixte du 21 avril 2016.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un nombre de bons de souscription d'actions ordinaires (« les BSA ») ne pouvant donner droit à la souscription de plus de 500.000 actions ordinaires. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 21 septembre 2016 de procéder à une émission de 210.000 BSA, au prix de € 0,18 par BSA avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit du docteur Olivier Danos et de M. François Meyer, chaque BSA permettant la souscription d'une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de € 0,20, au prix de € 3,59.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 21 avril 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Marseille et Paris-La Défense, le 4 octobre 2016

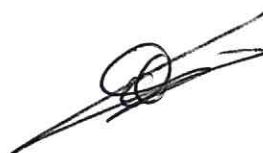
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Membre de PKF International



Guy Castinel

ERNST & YOUNG Audit



Cédric Garcia